

## **Dossier de demande de dérogation pour la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées et/ou de destruction d'espèces animales et végétales protégées**

### **Projet de rehaussement et confortement de la digue de la Frayère – Société des aéroports Nice Côte d'Azur / Aéroport Cannes Mandelieu**



#### **Informations complémentaires Avril 2017 – Indice B**

## 1. Nombre de pieds réimplantés / ensemencés sur la digue

La consoude bulbeuse et l'Alpiste aquatique peuvent être implantées de manière dense pour la consoude (30 à 50 individus de consoudes au m<sup>2</sup>) et de manière plus espacée pour l'Alpiste aquatique (1 individu au m<sup>2</sup>) en raison de la taille des touffes.

Soit, pour transplanter la totalité des pieds des deux espèces protégées, moins de 250 m<sup>2</sup> sont nécessaires.

La terre présente en partie haute de la digue ne pourra être remplacée ou ensemencée, son compactage étant nécessaire à son maintien lors des crues de la Frayère.

Par contre il sera tout à fait possible de traiter le talus situé au-dessus des enrochements, ainsi que celui côté route, voire le long du Contre-canal.

Compte tenu du linéaire de la digue de la Frayère concerné et du Contre-canal, l'espace disponible pour planter les espèces protégées est de :

	Linéaire (m)	Largeur (m)	Surface (m <sup>2</sup> )
<b>Berge de la Frayère</b>	470		
Côté cours d'eau		2.2	1 034
Côté route		4	1 880
<b>Berge du Contre canal</b>	269		
Côté cours d'eau		5.5	1 479.5
Côté route		2.5	672.5
		<b>TOTAL</b>	<b>5 066</b>

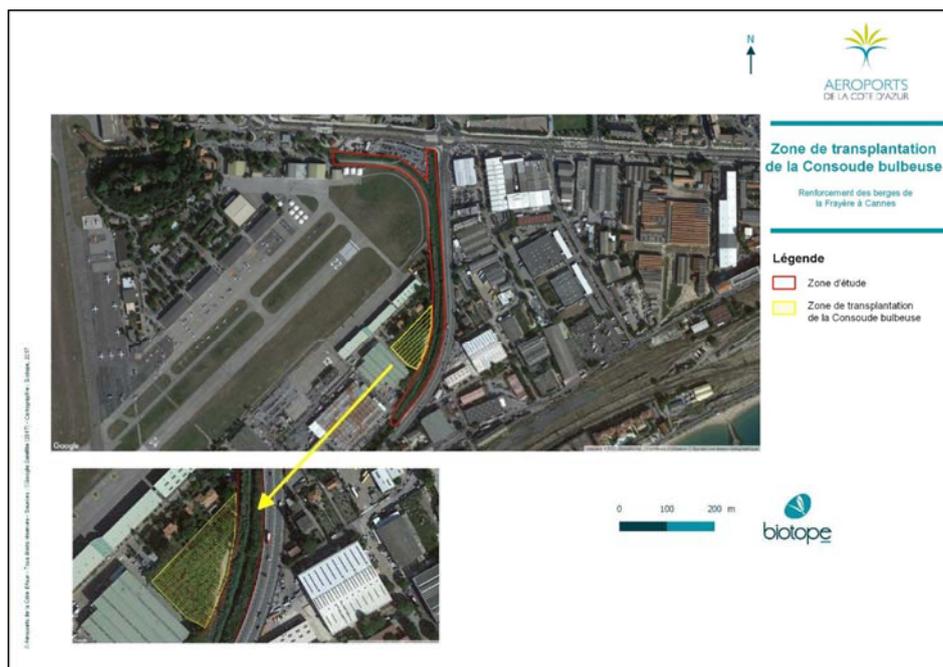
Il sera alors possible d'y transplanter la totalité des pieds de Consoude bulbeuse et d'Alpiste aquatique.

Pour autant des précautions seront à prendre pour s'assurer de la réussite de la transplantation :

- la terre ôtée de la digue devra être conservée à proximité immédiate, en arrière de la digue sur une partie plane et hors de la zone de travaux, pour une durée ne pouvant excéder 2 mois ;
- les sites de transplantations seront repérés et choisis en fonction de l'absence ou de la présence en faible quantité de Cannes de Provence (des interventions spécifiques seront alors menées pour y éradiquer cette espèce invasive).

Les sites de transplantations seront définis :

- soit le long de la digue de la Frayère et du Contre-canal,
- soit sur la zone de friche localisée en rive droite de la Frayère voire si nécessaire une seconde zone située au niveau de la confluence entre le contre-canal et la Frayère. Les surfaces de ces deux zones sont respectivement de 2 600 m<sup>2</sup> et 100 m<sup>2</sup>.



Localisation de la zone de friche

Ainsi, compte tenu des 7 766 m<sup>2</sup> de surface pouvant accueillir de la terre végétale, les sites de transplantations, représentant 250 m<sup>2</sup> (moins de 3.5 %), pourront être déterminés de manière optimale pour recevoir les pieds d'Alpiste aquatiques et de la Consoude bulbeuse.

Le planning de réalisation des travaux (menés tronçon après tronçon) permet de s'assurer que les mouvements de terre seront entrepris dans des périodes d'une durée inférieure à 2 mois. Avant toute intervention les sites de transplantation seront repérés, balisés et traités selon les besoins.

En effet, avant d'être en mesure d'exploiter (réimplantation et ensemencement) ces surfaces de manière à favoriser la pousse et le développement des deux espèces protégées, il sera nécessaire de les traiter pour éliminer l'espèce invasive omniprésente, la Canne de Provence.

## 2. Techniques d'éradication de l'espèce invasive Canne de Provence

### a. Retrait de la terre végétale contenant les rhizomes

Pour l'élimination de la Canne de Provence, il est préconisé un décaissement sur environ 50 cm (la profondeur de terre infectée par les rhizomes est de 20 cm) de profondeur pour enlever les rhizomes, puis leur évacuation en tant que déchet vert.

La réutilisation de cette terre sur le site est à proscrire.

La méthode opératoire présente l'intérêt de limiter l'expansion de la Canne de Provence sur les berges et de favoriser la repousse d'espèce pionnière telle que la Consoude bulbeuse.

- Débroussaillage du talus avec retrait des Cannes de Provence sur l'ensemble de la zone concernée ;
- Purge de la terre végétale sur 0.50 m d'épaisseur ;
- Evacuation transférée vers un centre agréé de la terre contenant des rhizomes de Cannes de Provence garantissant la non dispersion de cette espèce invasive ;

- Apport de terre végétale saine pour compenser celle évacuée et ainsi replanter une ripisylve naturelle (notamment les deux espèces protégées présentes naturellement sur le site).

Coût de cette technique : de l'ordre de 70 euros le m<sup>2</sup>.

*b. Autre technique d'élimination de la Canne de Provence*

Une technique est actuellement à l'étude. Cette dernière a été récemment élaborée pour l'éradication de la Renouée du Japon dont le mode de fonctionnement végétatif est semblable à savoir des rhizomes qui constituent les réserves de la plante et surtout qui lui permet de s'étendre en surface (un bout de rhizome de quelques grammes peut donner une nouvelle plante).

La technique consiste à concasser la zone afin de blesser les rhizomes et à placer une bâche plastique afin d'éviter tout départ de nouvelles plantules et favoriser le pourrissage. Cette technique a donné de très bons résultats sur la Renouée du Japon et a pour avantage de laisser sur place les matériaux évitant tout transport coûteux, inutile et surtout évitant de gérer un nouveau déchet.